DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES NIVEAUX DE SOUTIEN

- Selon l'Article 705 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), les licences d'importation seront éliminées pour l'avoine, le blé, l'orge et leurs produits lorsque les niveaux de soutien gouvernemental de chacune de ces céréales aux États-Unis deviendront égaux ou inférieurs aux niveaux de soutien gouvernemental des mêmes céréales au Canada.
- Sur la base des chiffres échangés entre le Canada et les États-Unis en 1989, les licences ont été éliminées pour l'avoine et ses produits importés des États-Unis. Mais les licences ont été maintenues pour le blé, l'orge et leurs produits importés des États-Unis.
- Sur la base des données échangées entre le Canada et les États-Unis en 1990, des licences continueront d'être exigées pour l'importation au Canada de blé, d'orge et de leurs produits parce que les niveaux de soutien gouvernemental pour ces céréales sont plus élevés aux États-Unis qu'au Canada.
- En 1990, les calculs donnent les résultats suivants:

	Blé	Orge
Canada	44,83%	29,18%
États-Unis	45,80%	52,64%

- La méthode utilisée pour calculer ces niveaux de soutien est décrite à l'Annexe 705.4 de l'ALE. La formule prend en compte, pour chacune de ces céréales, les mesures de soutien direct et indirect.
- Par exemple, les calculs des niveaux de soutien gouvernemental au Canada prennent en compte les paiements directs consentis aux producteurs par le biais de programmes comme la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, ainsi que les paiements de stabilisation effectués par les gouvernements provinciaux. Les calculs tiennent également compte du soutien indirect accordé aux producteurs par le financement de la Commission canadienne des grains, de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et des dépenses de recherche agricole.
- Les calculs des niveaux de soutien gouvernemental aux États-Unis prennent en compte les paiements directs consentis aux producteurs par le biais de programmes comme